



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

PAC

Question écrite n° 27269

Texte de la question

M. Denis Jacquat appelle l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la pêche sur la position de la FDSEA et du CDJA de la Moselle concernant le projet de réforme de la PAC, et plus particulièrement sur leurs revendications concernant la réforme laitière qu'ils jugent « inutile et coûteuse ». Les agriculteurs mosellans soulignent que la compensation proposée ne couvrirait que 30 % de la baisse des prix, les autres 30 % demeurant hypothétiques car liés aux modalités de gestion de l'enveloppe nationale. Aussi refusent-ils ce schéma et demandent-ils que les compensations directes soient octroyées selon le nombre de vaches laitières ou le quota, la compensation devant couvrir l'intégralité de la baisse des prix.

Texte de la réponse

Depuis le début des négociations, le Gouvernement français a exprimé son opposition, tant au cofinancement des aides qu'aux baisses de prix systématiques et au manque d'ambition quant à la réorientation et au rééquilibrage des aides à l'agriculture. La détermination de la France au conseil des ministres de l'agriculture, puis du Conseil européen à Berlin, a permis d'obtenir des avancées notables par rapport aux propositions initiales de la commission. Le compromis final adopté le 26 mars 1999 comporte ainsi des points positifs pour notre agriculture. La constitution d'un second pilier de la politique agricole commune avec le développement rural permettra une meilleure prise en compte de l'emploi, de la qualité des produits, de l'aménagement du territoire et de l'environnement. Il s'agit là d'une base pour aller plus loin, au niveau national et communautaire, dans le sens de la réorientation des soutiens de la politique agricole commune. La réforme des divers secteurs de production a été substantiellement améliorée par rapport aux propositions initiales de la commission, notamment pour ce qui concerne l'OCM lait. Comme vous le savez, la France a toujours défendu l'idée qu'une réforme de ce secteur n'était pas nécessaire dans l'immédiat. Son report à la campagne 2005-2006 a été obtenu, prolongeant ainsi le régime des quotas laitiers jusqu'à l'année 2008. Cette réforme préserve les intérêts fondamentaux de notre agriculture. Elle offre les bases de nouvelles avancées vers une agriculture plus soucieuse d'emploi, de qualité des produits et du respect de l'environnement. A compter de la campagne 2005-2006, la France bénéficiera d'une augmentation de 1,5 % de sa quantité globale garantie en trois étapes. Parallèlement, une baisse des prix de 5 % par an pendant trois ans interviendra. Cette baisse de prix fera l'objet d'une compensation calculée sur la tonne de quota.

Données clés

Auteur : [M. Denis Jacquat](#)

Circonscription : Moselle (2^e circonscription) - Démocratie libérale et indépendants

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 27269

Rubrique : Élevage

Ministère interrogé : agriculture et pêche

Ministère attributaire : agriculture et pêche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 22 mars 1999, page 1639

Réponse publiée le : 16 août 1999, page 4923